

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana



MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

**Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-ouest de l'Océan
Indien (SWIOFish)**

Termes de Référence pour

La réalisation des études techniques, l'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) et le contrôle et surveillance relative à la construction du bureau de la Circonscription en charge de la pêche et de l'Aquaculture à Besalampy.

Mai 2021

1. Contexte

Le secteur de la pêche représente 5% du PIB malagasy et 13% des exportations. C'est un contributeur clé à la balance des paiements du pays et fournit un demi-million d'emplois. Cependant, les ménages de pêcheurs qui représentent une part importante des ménages sont sous le seuil de la pauvreté. Ainsi, le secteur fait face à un double défi d'améliorer la gouvernance des ressources et d'en assurer leur gestion durable. Pour remédier à la situation, le Gouvernement de Madagascar a requis l'appui de la Banque mondiale pour la gouvernance du secteur pêche et contribuer à la réduction de la pauvreté tout en renforçant l'économie nationale. Le Gouvernement, à travers le Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche (MAEP), prépare actuellement le projet qui s'intitule deuxième projet de gouvernance des pêches et de croissance partagée dans le Sud-ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2).

L'objectif général du Projet SWIOFish2 serait d'améliorer la gestion de pêcheries prioritaires au niveau régional, national et local. Le projet aurait une durée de 6 ans et appuierait : (i) l'amélioration de la gouvernance des pêcheries prioritaires (cadre institutionnel et réglementaire, développement d'un système d'information de pêche, recherche, aménagement durable de la pêcherie et préservation des ressources halieutiques, renforcement des fonctions de suivi, contrôle et surveillance, renforcement de l'autorité sanitaire compétente, renforcement de capacité au niveau de l'administration, information, communication et sensibilisation) ; et (ii) l'augmentation de la contribution de la pêche à l'économie du pays (professionnalisation et renforcement des acteurs, promotion d'activités alternatives et mesures compensatoires, valorisation des produits de la pêche / développement des filières, planification d'infrastructures stratégiques).

Le projet à travers sa composante 2 : « Amélioration de la gouvernance des pêcheries prioritaires », prévoit un appui institutionnel au MAEP pour qu'il puisse accomplir de son mandat et de ses fonctions régaliennes.

Dans ce sens, il est prévu la construction d'un bureau administratif pour la Circonscription en charge de la Pêche et de l'Aquaculture (CirPA) à Besalampy dans le but de créer les conditions.

2. objectifs

Les objectifs de la prestation consistent :

D'une part, à :

- 1- Réaliser les études techniques relatives à la construction d'un bureau administratif pour la Circonscription en charge de la Pêche et de l'Aquaculture (CirPA) à Besalampy
- 2- Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- 3- Élaborer les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO)
- 4- Préparer et soumettre la demande de permis de construire ;

D'autre part, à :

- 5- Contrôler et surveiller les travaux de construction

Particulièrement, les études se porteront sur :

Nom de l'infrastructure	Localisation	Ouvrages prévus	Superficie
Construction d'un bureau administratif pour la Circonscription en charge de la	Région Melaky, District Besalampy, Commune Urbaine Besalampy, Fokontany Haut-Besalampy ville sur	- Construction d'un bâtiment avec 9 pièces : ✓ Quatre (04) pièces servant de bureau ✓ Une pièce(01) servant de salle de réunion ✓ Une pièce (01) servant de magasin d'archive	1091 m ²

Nom de l'infrastructure	Localisation	Ouvrages prévus	Superficie
Pêche et de l'Aquaculture (CirPA) à Besalampy	la route vers Mahajanga près du central thermique de la JIRAMA S16°44.705' E044°29.605'	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une pièce (01) pour dortoir ✓ Une pièce (01) servant de garage ✓ Une pièce (01) pour les sanitaires - Aménagement extérieur - Construction d'une clôture 	

3. Prestations demandées

Les prestations qui doivent être assurées par le Bureau d'études selon les présents Termes de Référence (TDR) se dérouleront en deux phases :

Phase 1 :

- Elaboration de l'Avant-Projet Sommaire (APS),
- Elaboration de l'Avant-Projet Détaillé (APD) et Projet d'Exécution (PE)
- Elaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- Elaboration du Dossier d'Appel d'Offre (DAO) ;
- Préparation du permis de construire

Phase 2 :

- Contrôles et surveillances des travaux de construction

Chaque phase fera l'objet d'un contrat distinct. Le Consultant ne se verra confier l'exécution de la deuxième phase que si le Projet a jugé satisfaisant le déroulement de la mission de la phase précédente.

4. Activités spécifiques

Le Bureau d'Etudes réalisera sa mission conformément aux normes techniques en vigueur et selon le respect des règles de l'art.

Phase 1 : Elaboration APS-APD-PGES –DAO (estimé à 10 hommes-mois)

a) Avant-Projet Sommaire (APS)

A ce titre, sans être exhaustive, le Bureau d'Etudes procèdera à :

- Effectuer l'inventaire et le repérage des installations existantes, identifier les contraintes physiques, climatiques et environnementales et établir une note explicative des solutions techniques proposées ;
- Définir les options techniques pour chaque ouvrage de chaque site (architecture, normes de constructions, choix des matériaux ...) ;
- Etablir les rapports de conception des ouvrages, consistance et pré dimensionnement des travaux à réaliser (bâtiment et ses annexes, aménagement extérieur et VRD), des cartes, des plans et des devis descriptifs, quantitatifs et estimatifs sommaires ;
- Estimer les coûts des travaux d'aménagement et d'investissement proposés avec une précision de +/- 20 % ;
- Définir les tâches de gestion et d'entretien des ouvrages ainsi qu'une estimation des charges récurrentes ;
- Etablir les calendriers d'exécution.

A l'issue de cette phase, pour chaque village, le bureau d'étude remettra deux (2) options d'aménagement. Les choix seront faits avec l'Unité de Gestion du Projet SWIOFish2.

b) Avant-Projet Détaillé (APD)

A ce titre, le Bureau d'Etudes effectuera en premier lieu les études techniques détaillées de base (étude topographique, géotechnique), puis élaborera le dossier technique (dimensionnement, plans et avant métré des travaux) qui comprend notamment :

- La description générale sur la localisation et la condition d'accès aux sites d'implantation ;
- Le rapport de conception d'ouvrages (fondation et architecture) et le choix de la technologie adaptée à l'utilisation des ressources locales dans la perspective des Travaux à Haute intensité de Main d'Œuvre, si ceux-ci sont appropriés ;
- Le rapport géotechnique renseignant la nature du sol et la qualité des matériaux pouvant être utilisés pour les constructions ;
- Identification de gîte et carrière ;
- Identification de disponibilité de main d'œuvre locale et matériaux de construction nécessaire ;
- La description succincte des bâtiments à construire (y compris aménagement et les toilettes) qui définissent les caractéristiques géométriques exactes des ouvrages et les travaux à entreprendre ;
- Présentation des notes de calcul justifiant la dimension des ouvrages et stabilité des ouvrages vis-à-vis des conditions physique et climatique ;
- Les Spécifications Techniques détaillées des travaux par rapport aux caractéristiques des bâtiments, qui définissent de façon précise les normes applicables aux ouvrages, qualité et provenance des matériaux et prescription technique sur le mode d'exécution des travaux ;
- Le devis descriptif des travaux et les définitions des prix ;
- L'avant métré détaillé, le bordereau quantitatif et estimatif des travaux ;
- L'élaboration des pièces dessinées nécessaires à l'exécution des travaux : Plan de situation, plan de masse, plan d'implantation, plans de détails (fondations, façades, coupes transversale, coupe longitudinale, toiture, coffrage, ferrailage, électricité, alimentation en eau, évacuation des eaux,...), etc.
- Les plannings prévisionnels incluant toutes les phases de réalisation du projet ;
- Les profils d'entreprise avec leur moyen nécessaire pouvant soumissionner aux appels d'offres ;
- Une « Notice d'entretien » au Maître de l'Ouvrage et au gestionnaire de l'ouvrage

c) Plan de Gestion Environnemental et Social

Le Bureau d'Etudes procèdera à une analyse des impacts environnementaux et sociaux engendrés par les travaux de construction envisagés et identifiera les mesures à prendre pour atténuer les impacts négatifs.

Il doit :

- Décrire brièvement le sous-projet ;
- Décrire les zones d'influence du sous-projet et les limites spatiales de l'étude ;
- Décrire l'état de référence de l'environnement de la zone d'étude avant les travaux. Cette description se rapportera sur :
 - L'environnement biophysique (climat, sol, faune et flore)
 - L'environnement socio-économique (population, démographie, immigrations et activités économiques)
- Présenter les cadres nationaux (MECIE et Sectoriels sur les aménagements agricoles) et se référer au « Cadre de Gestion Environnementale et Sociale » (CGES) du SWIOFish2.
- Décrire les travaux de construction à réaliser et identifier les impacts environnementaux et sociaux engendrés par ces travaux. Une attention particulière sera consacrée aux aspects de sécurité et de santé pendant les travaux de génie civil.
- Présenter les impacts identifiés sous-forme de tableau ci-dessous :

Sources d'impact	Impacts possibles	
1. Phase d'installation		
...
...

L'identification des impacts distinguera la phase d'installation de chantier, la phase des travaux et la phase d'exploitation.

- Décrire les méthodes d'évaluation de l'ampleur et de l'importance des impacts identifiés (intensité/durée/étendue/sensibilité du milieu récepteur/ réversibilité) ;
- Evaluer chaque impact sur la base de ces méthodes. Présenter les résultats de l'évaluation sous-forme de tableau synoptique.
- Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui prend en compte des mesures concrètes et réalistes pour éviter ou atténuer les impacts négatifs ou accroître les bénéfices environnementaux et sociaux identifiés dans l'évaluation des impacts. Le PGES prendra en compte les aspects suivants :
 - Définition des actions pour éviter ou atténuer les impacts négatifs ou accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du sous-projet de construction et les indicateurs qui permettront de suivre la mise en œuvre du PGES ;
 - Identification et définition claire des responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES ;
 - Définition du budget, des indicateurs de suivi et du planning de réalisation du PGES ;
 - Définition du procès de communication et de résolution des plaintes.
- Les mesures spécifiques de protection des sites de dépôt des matériaux de dragage et d'optimisation des produits doivent être traitées de façon explicite dans le PGES.
- Faire ressortir du PGES un plan de suivi et de surveillance environnementale et sociale de l'exécution des mesures d'atténuation proposées avec des indicateurs, des moyens de mesures, fréquence, échéanciers, responsabilité et cout. Présenter le plan de suivi et de surveillance environnementale et sociale sous-forme de tableau ci-dessous :

PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	INDICATEURS	MOYEN DE MESURE	FREQUENCE	CALENDRIER	RESPONSABILITE
1. PHASE D'INSTALLATION					
...	
2. PHASE DE TRAVAUX					
...	
3. PHASE D'EXPLOITATION DU BATIMENT					

...	
-----	-----	-----	-----	-----	--

PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	INDICATEURS	MOYENNE DE MESURE	FREQUENCE	CALENDRIER	RESPONSABILITE	COÛT
1. PHASE D'INSTALLATION						
...		
2. PHASE DE TRAVAUX						
...		
3. PHASE D'EXPLOITATION DU BATIMENT						
...		

- Conduire une consultation du public afin de connaître leurs opinions et préoccupations sur les travaux et ses impacts potentiels et sur les mesures de mitigation envisagées. Mettre en annexe du PGES les procès-verbaux des consultations avec les populations dans le cadre des travaux. Chaque consultation publique sera menée de manière inclusive et veillera à ce que la population féminine et masculine ait accès à l'information et soit en mesure de contribuer à la discussion. Les consultations assureront également la participation et la contribution des personnes / groupes / ménages les plus vulnérables, y compris les femmes.
- Formuler les clauses environnementales et sociales à considérer dans le DAO pour traduire les impacts négatifs et les risques avec les indicateurs de suivis.

Le Bureau d'Études procèdera aussi à la :

- Détermination des lieux de dépôt des produits de déblai et des gravats de chantiers ou de démolition à prendre pour atténuer leurs impacts négatifs (stabilisation, bon écoulement de l'eau évitant les eaux stagnantes, des impacts sur l'activité humaine...),
- Détermination les impacts résiduels, le cas échéant,
- L'insertion dans le DAO, les mesures atténuations à la charge de l'entreprise.

Le **Plan de Gestion Environnementale et Sociale** définira, par phase (avant, pendant et après les travaux) :

- ❖ Les mesures de prévention des impacts négatifs (choix et traitement des zones d'installation de chantier, d'emprunt, de dépôt...),
- ❖ Les mesures d'atténuation des impacts négatifs,
- ❖ Les impacts résiduels,
- ❖ Les procédures d'exécution des mesures d'atténuation, leur coût et la charte de responsabilité des acteurs concernés,
- ❖ Les indicateurs et méthodes de suivi des impacts résiduels et une estimation des couts de suivi,

- ❖ Le chronogramme d'exécution,
- ❖ Les responsabilités de chaque entité concernée (Bureau d'Études, entreprise, le maître d'ouvrage, autorité chargée de contrôle, l'agence qu'utilisera l'installation après la construction...).
- ❖ Le Mécanisme de dialogue et de Gestion et de résolution de plainte qui devra être accessible à la communauté comme aux travailleurs durant la construction et l'opération du bureau. Le MDGP devra inclure et préciser le dispositif en place pour répondre aux doléances des travailleurs. Il devra en outre indiquer le dispositif déjà existant pour le traitement des griefs qui pourraient être soumis par les communautés locales.

A l'issue de cette phase, le bureau d'étude remettra au Client la maquette finale validée et l'Avant-Projet Détaillé, incluant le(s) DAO(s) prêts à lancer, en séparant bien les travaux des équipements.

d) Elaboration du Dossier d'Appel d'Offre ou DAO

Après approbation du dossier d'APD, le bureau d'étude recruté se chargera de l'élaboration du DAO suivant le DAO type préconisés par la Banque mondiale.

Pour cette étape, 2 pièces sont à confectionner :

- Les pièces écrites : les DAO
- Les pièces dessinées : celles fournies dans les dossiers APD y afférents.

En étroite collaboration avec le Responsable Environnemental et Social du projet SWIOFish2, le Bureau d'étude devra veiller à inclure dans les DAO, les clauses environnementales et sociales à respecter par l'entrepreneur pendant l'exécution des travaux.

e) Préparation des dossiers de demande de permis de construire

Après la validation du DAO, le Bureau d'études se chargera :

- À la constitution des tous les dossiers relatifs à l'obtention du permis de construire ;
- Au suivi des dossiers au niveau de chaque entité (Commune, Service Régional de l'Aménagement du Territoire);
- À la prise en compte et éventuelle réponse à la recommandation de la Commune et /ou services concernés ;

Phase 2 : Contrôle et surveillance des travaux de construction (estimées à 12,85 hommes- mois)

Le bureau d'études ne sera chargé de cette phase des prestations que s'il a donné satisfaction dans l'exécution des prestations de la phase précédente.

Le bureau d'études assurera le contrôle, le suivi et la surveillance de la bonne progression et exécution des travaux convenus et le respect du calendrier de réalisation, sous la supervision des techniciens des Unités de Gestion Locale (UGL) et de l'Unité de Gestion du Projet, (UGP) du projet SWIOFish2. Il mettra en place en place pendant toute la durée du chantier le personnel nécessaire pour effectuer les tâches suivantes :

Tâches administratives

Ces tâches comprennent :

- L'établissement du procès-verbal de la réception technique des installations de chantier de l'entreprise ;
- L'établissement du procès-verbal de la réception technique des matériels prévus pour l'exécution des travaux, par vérification de la conformité du point de vue qualitatif (type et état) et quantitatif (nombre) ;
- La vérification des personnels affectés sur chantier (conforme à la liste contractuelle)

- La tenue à jour d'un journal de chantier signé contradictoirement avec l'entreprise mentionnant les faits marquant de la vie de chantier ;
- L'organisation des réceptions (provisoires et définitives) des ouvrages et participation à ces réceptions ;
- L'établissement des procès-verbaux de réception des ouvrages ;
- L'organisation et direction des réunions de chantier ;
- La rédaction et diffusion des comptes rendus / PV de réunions ;
- La coordination entre les différents intervenants ainsi que celle de l'exécution de l'ensemble des travaux ;
- La préparation de tous les ordres de service pour approbation et notification par l'UGP SWIOFish 2 ;
- La rédaction du rapport de démarrage des travaux et de fin des travaux, ainsi que les rapports mensuels d'avancement des travaux
- L'information systématique du client sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et des dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- L'établissement des bordereaux des prix supplémentaires et avenants éventuels ;
- L'établissement des décomptes provisoires ;
- L'établissement du décompte définitif ;
- Le constat de mesure contradictoire, la prise en attachement contradictoire des quantités à payer à l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux, conformément aux modes d'évaluation des travaux ;
- La vérification de la facture mensuelle de l'entrepreneur et sa présentation au client pour paiement ;
- L'instruction des mémoires de réclamation de l'entrepreneur ;
- L'assistance au client pour le règlement des litiges ;
- L'établissement des outils de surveillance environnementale (fiche d'indicateurs, tableau de bord environnemental, fiche de non-conformité environnementale...)
- La réception technique des travaux, avant la réception provisoire, et l'établissement du procès-verbal y afférent ;
- La levée des réserves émises durant la phase de la réception technique et avant la réception provisoire,
- Le constat des éventuels dégâts durant la période de garantie des travaux et l'établissement d'un état des lieux des réserves avant la réception définitive (qui aura lieu un an après la réception provisoire),
- La préparation d'un ordre de service invitant l'Entreprise à remédier suite aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, pour approbation et notification par l'UGP/SWIOFish2 ;

Tâches techniques

Travaux

Le Bureau d'Etudes a la responsabilité de :

- La vérification des installations de chantier ;
- La vérification des implantations des ouvrages ;
- La vérification et validation du programme et des plans d'exécutions des travaux établis par l'entreprise de construction après implantation des ouvrages ;
- La réception technique des installations de chantier ;
- La réception technique des matériels prévus pour l'exécution des travaux, par vérification de la conformité du point de vue qualitatif (type et état) et quantitatif (nombre) ;
- La vérification des travaux, des matériels et des matériaux et contrôler leur mise en œuvre, conformément aux documents approuvés, aux spécifications, qualités exigées et aux règles de l'art ;
- La vérification de la présence effective des personnels clés sur le chantier, en conformité avec la liste contractuelle ;
- La surveillance de l'exécution des travaux conformément aux délais approuvés, aux dossiers d'exécution, aux données et aux plans contractuels ;
- La vérification et la certification du décompte général établi par l'entrepreneur ;
- Le contrôle de la conformité de l'exécution des fournitures et travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité, de délai et de coût ;
- Le contrôle et maîtrise de délais ;
- Le choix des options techniques ;
- La réception des travaux ;
- Les décisions et les recommandations du Client faites lors des réunions de chantier ou lors des missions de supervision des travaux sont appliquées ;
- La prise de décision ferme en cas de retard de l'exécution des travaux ou d'autre manquement par rapport au marché contractuel.

Sauvegarde environnementale et sociale

Le Bureau d'Etudes a la responsabilité de :

- La surveillance régulière du respect des prescriptions environnementales et sociales (PGES, Clauses environnementales et sociales, Code de bonne conduite) du chantier par l'entreprise;
- L'identification des non conformités environnementales sur le chantier et assistance du Maître d'Ouvrage et l'entreprise dans la prise de décision ;
- L'évaluation de la mise en œuvre effective des mesures environnementales contractuelles et leur efficacité ;
- Le repérage de tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution des travaux, et rectification des opérations en conséquence ;
- Le suivi du respect des droits des populations riveraines notamment lors de l'occupation des sites d'installation de chantier à travers la limitation des nuisances (gênes, destruction des accès riverains, contrôle des bruits et poussières, protection des piétons...) ;
Le suivi du respect conditions de travail des employés (respect des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité au travail).

Le suivi relatif à l'âge des travailleurs de manière à garantir le respect du DECRET N° 2007-563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants (Décret établi suite à la ratification par Madagascar des conventions de l'OIT nr. 138 sur l'âge minimum et 182 relatives à l'élimination des Pires formes de travail des enfants).

5. Qualifications

Le Bureau d'Etudes (ou groupement de BE) à recruter doit avoir des expériences étendues :

- En projet de construction de bâtiment au moins **cinq (05) prestations** en études, contrôle et surveillance des travaux ;
- Au moins **trois (03) prestations** en études d'impact environnemental et social relatif aux travaux de construction de bâtiment.

Pour réaliser les prestations demandées, le Bureau d'Etudes (ou groupement de BE) devra proposer une équipe de personnels disposant des qualifications requises :

Poste	Nombre	Qualification
Chef de Mission	01	<ul style="list-style-type: none">- Architecte(s) ou ingénieur(s) BTP (BAC+5) bénéficiant d'une expérience minimale de 10 ans dans le domaine du bâtiment- Ayant au moins cinq références dans les études, conception et contrôle de travaux de bâtiments publics en qualité chef de mission.
Ingénieur d'étude et de contrôle	01	<ul style="list-style-type: none">- Ingénieurs des BTP bénéficiant d'une expérience minimale de 05 ans dans le même domaine ;- Ayant au moins Cinq (05) références dans les études de bâtiments et Cinq (05) références dans les contrôles des travaux de construction de bâtiments en qualité chef de mission ou ingénieur de contrôle.
Dessinateur	01	<ul style="list-style-type: none">- Technicien dessinateur au moins de niveau Bac Technique en Génie civil ou équivalent- ayant une expérience minimale de 05 ans dans le domaine du dessin du bâtiment.
Agents de surveillance des travaux (résident sur chantier)	01	<ul style="list-style-type: none">- Technicien Supérieur en BTP ou Génie Civil,- ayant effectué Cinq (05) missions en contrôle de travaux de bâtiment en qualité d'Agent de Surveillance
Environnementaliste	01	<ul style="list-style-type: none">- Niveau Bac + 5, DESS environnement ou équivalent ayant au minimum 5 ans d'expérience ;- ayant effectué cinq (5) missions similaires.
Spécialiste en développement social	01	<ul style="list-style-type: none">- Niveau Bac + 5, sociologue ou anthropologue, ayant au minimum 5 ans d'expérience et ayant effectué cinq (5) missions similaires.

6. Durée

Le délai contractuel d'exécution de la phase 1 (APS, APD, PGES, DAO), se fera dans un délai total maximum de **quatre-vingt-cinq (85) jours calendaires** à compter de la date de signature du contrat.

Le délai de livraison du permis de construire est estimé à **Vingt-cinq (25) jours** à compter de la date de validation du DAO.

Le délai d'exécution des travaux de construction est estimé à **cent vingt (120) jours calendaires** à compter à partir la date de l'OS de démarrage des travaux.

7. Livrables et calendrier

Les livrables à fournir par le bureau d'étude se répartissent comme suit :

Phase 1 : APS, APD, PGES, DAO

Livrables	Nombres d'exemplaires		Délai de livraison	
	Version provisoire	Version définitive	Version provisoire	Version définitive
Dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS)	01version électronique	02 versions physiques+ 01version électronique	25 jours après la date de signature du contrat	05 jours après la date de réception des observations
Dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD)	01version électronique	02 versions physiques + 01version électronique	20 jours après la date de validation de l'APS version définitive	05 jours après la date de réception des observations
Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	01version électronique	02 versions physiques + 01version électronique	Livré avec l'APD version provisoire	05 jours après la date de réception des observations
Dossier d'Appel d'Offre DAO	01version électronique	02 versions physiques + 01version électronique	10 jours après la date de validation de l'APD version définitive	05 jours après la date de réception des observations
Permis de construire		01 version Physique + 1 version scanné		25 jours après la date de validation du DAO

Phase 2 : Contrôle et surveillance

Livrables	Nombres d'exemplaires		Délai de livraison	
	Version provisoire	Version définitive	Version provisoire	Version définitive
Dossier d'exécution		02 versions physiques + 01version électronique		07 jours après l'O.S des démarrages de travaux
Rapport de démarrage des travaux		02 versions physiques + 01version électronique		07 jours après l'O.S de démarrage des travaux
Rapport mensuel de contrôle et surveillance avec des photos		02 versions physiques + 01version		05 jours après la fin du mois concerné

Livrables	Nombres d'exemplaires		Délai de livraison	
	Version provisoire	Version définitive	Version provisoire	Version définitive
d'avancements		électronique		
Rapport de réception provisoire comportant : - <i>Décompte de fin de chantier après la réception provisoire des travaux.</i> - <i>PV de réception provisoire</i> - <i>rapports de fin du chantier du titulaire et de la mission</i> - <i>plan de récolement de</i>	01version électronique	02 versions physiques + 01version électronique	05 jours après la réception provisoire	05 jours après la réception des observations
Rapport de réception définitive comportant : - <i>Décompte de fin de chantier après la réception définitive des travaux.</i> - <i>PV de réception définitive</i> - <i>PV de levée des réserves</i> - <i>rapports de fin du chantier du titulaire et de la mission</i>	01version électronique	02 versions physiques + 01version électronique	05 jours après la réception définitive	05 jours après la réception des observations